

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLARD SALLET

ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le secteur du Castellet – Accès de la rue.



Pierre Macabies - commissaire enquêteur

Table des matières

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

| | |
|--|----|
| 1) - OBJECTIFS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET..... | 3 |
| 2) - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES..... | 4 |
| 3) - CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE..... | 4 |
| 4) - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES - PUBLICITÉ..... | 5 |
| 5) - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE..... | 5 |
| 6) - CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE..... | 6 |
| 7) - ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... | 7 |
| 8) - EXPOSÉ ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES. | 8 |
| 9) - EXPOSE ET AVIS DU COMMISSAIRE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC..... | 9 |
| 10) - QUESTIONS DU COMMISSAIRE, RÉPONSE DE LA COMMUNE ET AVIS DU COMMISSAIRE..... | 13 |

ANNEXES

- 1 Arrêté de prescription de l'enquête publique
- 2 Extraits des publicités parues dans le Dauphiné Libéré et La Maurienne
- 3 Certificat d'affichage
- 4 Registre d'enquête publique
- 5 Avis du ScoT Métropole Savoie
- 6 Procès-verbal de synthèse des observations

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de présenter le déroulement de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Villard Sallet, dont l'organisation a été prescrite par arrêté de la Commune du 5 juin 2023.

Cette enquête s'est tenue en mairie du **23 juin au 25 juillet 2023**.

1) - OBJECTIFS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

1-1) Rappel du contexte actuel du PLU

La commune s'est dotée d'un Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du 11 octobre 2017.

1-2) Objectifs de la commune

Afin de répondre au besoin de logements, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de modification du PLU pour **ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation stricte 2AU** au chef lieu, au lieu-dit Le Castelet partie basse. Cela nécessite :

- **la modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2)**
- **la modification du règlement écrit de la zone AUb.**

1-3) Description du projet.

Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) N°2 du PLU actuel

Ce secteur est classé en zone 2AU. Il comporte 3 bâtiments anciens des années 1950 qui ont été utilisés par des colonies de vacances jusqu'en 2007, gérées par le département de la Marne. Laisse à l'abandon pendant plusieurs années, il a été racheté en 2014 par la communauté de communes de la Rochette, puis cédé à la communauté de communes de Cœur de Savoie, en vue de sa réhabilitation. Mais rien n'a encore été réalisé à ce jour.

L'aménagement de la zone, prévu par l'OAP du PLU de 2017, comporte deux scenarii :

1. Réhabilitation du secteur :

- > élargir la route départementale assez étroite en bordure de la zone
- > préserver le cheminement piéton vers le château (vieux bâtiment en mauvais état)
- > réhabiliter les bâtiments dans le volume existant, extensions limitées à 10 %.

2. Renouvellement du secteur

- > élargir la route départementale assez étroite en bordure de la zone
- > préserver le cheminement piéton vers le château
- > créer une nouvelle voirie avec entrée à l'Est, sortie à l'Ouest
- > raser les bâtiments existants et construire 3 nouveaux bâtiments, dans le style du centre bourg
- > créer des stationnements à l'arrière des bâtiments.

Projet de modification de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) N°2

Les principes d'aménagement retenus sont :

- l'ouverture à l'urbanisation
- la réhabilitation des 2 bâtiments avec création de 16 logements et d'un commerce de proximité
- la suppression des cheminements piétons prévus dans l'OAP initiale, vers le château et le long de la RD.

Deux porteurs de projet se sont manifestés :

- pour le bâtiment de BELLEDONNE : 12 logements et un commerce de proximité ou activité de service en rez de chaussée sur 107 m² de plancher
- pour le bâtiment BAUGES: 4 logements dans le volume existant et une extension pour un garage.

Les accès pour l'habitat et le commerce seront dissociés, avec entrée et sortie à chaque accès.

Les clôtures ne seront pas autorisées

2) - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Délibération de la commune du 19 janvier 2023 prescrivant la modification du PLU.

Désignation du commissaire enquêteur titulaire - *Mr Pierre Macabies - retraité*, et de son suppléant *Mr Philippe Nivelle retraité*, par décision datée du 26/04/2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Arrêté de la commune en date du 5/01/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

3) - CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été conduite dans les formes prévues par les articles :

- L 153-36 à L 153-44 et R153-41 et suivants du code de l'urbanisme concernant les modalités de modification de droit commun du PLU car elle majore de plus de 20 % les possibilités de construction de la zone (contrairement à ce qui est noté dans la notice explicative).

- L123-1 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement concernant les modalités de déroulement de l'enquête.

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, la procédure est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification.

Le projet a été notifié le 4/04/2023 au Préfet et aux Personnes Publiques Associées :

Le Conseil Départemental, le SCoT de Métropole Savoie, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la MRAE (Direction régionale de l'environnement Rhône Alpes) , la Chambre d'agriculture).

La procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, s'applique compte-tenu du fait qu'elle entre dans le cas prévu à l'article L 153-41 à 44 du code de l'urbanisme dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan et ne concerne pas les cas prévus aux 2° et 3° du I de

l'article L. 153-31 justifiant de la révision du PLU, à savoir :

2° soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

3° soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

4) - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES - PUBLICITÉ

- La publicité par voie de presse a été insérée dans la rubrique "**annonces légales**" des journaux *Le Dauphiné Libéré* et *La Maurienne* du 8/06/2023, puis renouvelée dans ces mêmes journaux le 29/06/2023.
- Les affiches reproduisant l'avis d'enquête publique ont été placardées par les services de la commune sur les emplacements prévus à cet effet.
Cet affichage a été entretenu jusqu'au 25/07/2023 inclus, terme de l'enquête.
- Le certificat d'affichage joint au dossier, établi par la Commune, atteste l'accomplissement de cette formalité.

5) - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier comprend :

- un registre d'enquête publique mis à la disposition du public
- les actes administratifs :
délibération du 19/01/2023 prescrivant la modification du PLU
délibération du 12/05//2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE.
- la notice de présentation du projet. Elle a été établie par Nadège CHOMAZ, urbaniste
- les avis des Personnes Publiques Associées consultées pour avis le 4/04/2023:
CCI de Savoie du 17/04/2023
Pôle aménagement de Savoie du 12/05/2023
Communauté de communes Cœur de Savoie du 12/05/2023
ScoT métropole Savoie du 12/05/2023
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 11/05/2023
MRAE du 4/06/2023.

L'avis de l'Etat (DDT SPAT) n'a pas été reçu.

- les pièces administratives préalables au déroulement de l'enquête :
 - l'arrêté de la Commune du 5/06/2023 prescrivant l'enquête
 - la publicité et l'avis d'enquête publique (conf § 4 ci-dessus).

6) - **CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE**

6-1) **Durée de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée au siège de la mairie de Villard Sallet du 23 juin 2023 au 25 juillet 2023 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

6-2) **Affichage**

Je me suis assuré que l'affichage de l'avis d'enquête publique destiné à l'information du public, avait été réalisé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

6-3) **Permanences et audition du public.**

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures suivants :

- vendredi 23 juin de 16 h à 19 h
- mardi 25 juillet de 14 h à 17 h.

6-4) **Registre d'enquête et Procès-verbal de synthèse des observations du Public.**

Le registre d'enquête ainsi que toutes les pièces constituant le dossier ont été visés et paraphés par mes soins au siège de la mairie avant l'ouverture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier m'a été remis et le registre a été clos par mes soins le 25 juillet 2023.

Le 25 juillet, j'ai eu un entretien avec Monsieur le Maire, au cours duquel j'ai exposé les observations écrites et orales du public ainsi que celles des personnes publiques associées. Le rapport de synthèse des observations a été remis au maire en fin de séance.

***En conclusion**, l'enquête s'est déroulée suivant la procédure en vigueur, dans un climat serein marqué par une excellente collaboration de la part de la mairie. M. le maire et la secrétaire de mairie ont mis à ma disposition tous les documents et informations pouvant faciliter l'analyse et la compréhension du projet et répondre aux questions du public.*

6-5) **Chronologie du déroulement de l'enquête**

26/04/2023 : envoi par mél du dossier au commissaire enquêteur.

17/05/2023 : réunion de présentation du projet et visite du site avec M. le le maire. Remise de la notice de présentation au commissaire enquêteur.

Présentation et mise au point du dossier, organisation du déroulement de l'enquête, établissement du planning des permanences, mise au point de l'arrêté prescrivant l'enquête, préparation de l'avis d'enquête et sa publicité.

23/06/2023 : première permanence

Remise d'un dossier complet au commissaire enquêteur. Visas et paraphes du registre et des documents contenus dans le dossier d'enquête.

25/07/2023 : deuxième permanence, suivie des opérations de clôture de l'enquête et de la rédaction de la synthèse des observations du public. Puis, entretien avec M. le maire de 17 h à 18 h.

Remise du procès-verbal de synthèse en fin d'entretien pour réponse. (annexé au présent rapport).

09/08/2023 Envoi en mairie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur accompagnés du dossier et du registre d'enquête.

6-6) **Information et interventions du public**

Avant le lancement de l'enquête publique, la commune a mené en parallèle de l'étude d'urbanisme un processus de concertation

Une réunion publique a été organisée par le maire avec le bureau d'études le jeudi 9 mars 2023, pour partager les attentes des habitants sur l'évolution du centre village. Une trentaine de personnes y ont participé, mais aucune remarque n'a été laissée sur le registre mis à disposition du public pendant un mois. Suite à cette réunion, deux méls ont été envoyés à la mairie, repris dans les observations du public.

6-7) **Enregistrement des observations du public.**

A la fin de la première permanence, un groupe de personnes de l'association « Les Amis de Montmayeur et de Villard-Sallet » est venu exposer sa vision du projet, sans laisser de courrier ni noter d'observation. Aucune observation n'a été faite sur le registres d'enquête. L'association m'a adressé un dossier avec ses observations le 17 juillet 2023.

En conclusion, la composition du dossier et la chronologie de l'enquête telles qu'elles sont présentées et analysées dans les chapitres 5 et 6 ci-avant, n'apportent aucun élément particulier de nature à fonder un avis défavorable à ce dossier.

7) - **ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

7-1) **Sur la forme et la présentation**

La composition du dossier, a été décrite au §5 ci-dessus. Elle est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme.

La notice de présentation me paraît très accessible à la compréhension du public. Elle explicite les raisons pour lesquelles la procédure de modification a été engagée et décrit les principales caractéristiques de la modification de l'OAP n°2 .

7-2) **Sur le fond**

Conformité avec les documents en vigueur

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) m'apparaît conforme aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), à l'exception de la création de cheminements doux dans le cadre du projet qui a disparu de l'OAP initiale (contrairement à ce qui est inscrit dans la notice).

L'O.A.P. est également conforme au SCoT Métropole Savoie.

Incidence environnementale du projet

L'avis de la MRAE mentionne que le projet est dispensé d'analyse environnementale, en raison des faibles enjeux de cette nature du projet.

8) - EXPOSÉ ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le 4/03/2023, le Maître d'ouvrage a adressé le dossier relatif à la modification n°1 du PLU aux Services de l'État et aux personnes publiques associées, afin de recueillir leur avis.

Résultats de la consultation

Parmi les personnes publiques consultées,

5 ont fait part de leurs avis par courrier, joints au dossier d'enquête publique :

- SCoT Métropole Savoie
- Pôle Aménagement du Conseil Départemental de la Savoie
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
- Chambre d'agriculture
- Service énergétique / développement de Cœur de Savoie

L'État, DDT de la Savoie, n'a pas formulé d'avis. Il est donc réputé favorable.

1-1 Avis du président de Métropole Savoie, en charge du ScoT, du 12 mai 2023

Avis favorable avec les remarques suivantes :

- Renforcer la qualité urbaine (paysagement, localisation des stationnements, limitation de l'imperméabilisation des sols).
- Inciter le recours aux énergies renouvelables pour le chauffage de l'eau.
- Commerce : définir la surface commerciale maximale (110 m²) dans le règlement.
- **L'OAP doit maintenir le principe de cheminements piétons pour être conforme au PADD, surtout en raison de la présence d'un commerce dans le projet.**
- Corriger le règlement graphique en nommant la zone « AUb ».

Avis du commissaire enquêteur :

Compte-tenu de l'étroitesse de la route départementale sur 50 m environ au droit du projet, sans trottoir et à proximité de l'école, l'aménagement d'un cheminement doux me semble indispensable pour garantir la sécurité des piétons et vélos.

1-2 Avis du Pôle Aménagement du Conseil Départemental de la Savoie du 5 mai 2023

- Tout aménagement de la RD doit faire l'objet d'une convention, le recul des constructions adapté à la voirie.
- Les accès devront avoir un caniveau grille, et faire l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement et aucun obstacle ne doit masquer la visibilité.

Avis du commissaire enquêteur :

Cet avis « standard » n'aborde pas le problème posé par la faible largeur de la RD, on attendrait une proposition du Département pour élargir la route.

1-3 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie

Recommande vivement de **réaliser une étude de marché** pour s'assurer de la viabilité du projet de commerce, et propose son concours.

Avis du commissaire enquêteur :

Il me semble pertinent que le Maître d'ouvrage réalise cette étude dans le cadre de la modification de l'OAP pour prévoir, dans le document, l'implantation d'un commerce.

1-4 Avis de la Chambre d'Agriculture

Avis favorable

Avis du commissaire enquêteur : conforme**1-5 Avis du Service énergétique / développement de Coeur de Savoie**

Pas de remarque

Avis du commissaire enquêteur : conforme**9) - EXPOSE ET AVIS DU COMMISSAIRE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

- **Mme Eliane Verollet**, par mel du 13 mars 2023. suite à la réunion publique du 9 mars 2023 . Inquiète des difficultés de circulation sur la route étroite générée par la construction de 12 appartements. S'étonne du projet d'aménagement de 4 appartements dans le bâtiment Bauges, pour lequel il y a eu une promesse de vente écrite à des habitants qui ont entrepris des réparations.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette inquiétude m'apparaît fondée, elle fait l'objet d'autres observations et sera commentée ci-dessous. Le respect- ou non- de la promesse de vente citée ne fait pas partie de ma mission.

- **Association des amis de Montmayeur**

Je note que M. le Maire n'a pas souhaité répondre par écrit en détail aux observations de l'association. Je considère que les commentaires qu'il a formulés lorsque que je lui ai présenté ces observations sont globalement repris dans les réponses de la commune à mes questions au §10.

Mél du 6 mars 2023, informant que l'association ne présentera ses remarques, suite à la réunion publique sur le projet, que lorsque qu'elle aura eu connaissance du dossier présenté à l'enquête publique.

Le président M Geoffroy et des membres de l'association sont venus aux deux permanences et m'ont adressé un dossier, joint au registre d'enquête, sans noter d'observation dans le registre. Il comporte 2 documents en lien avec le PLU cités ci-dessous.

- **Compte-rendu de l'Assemblée Générale** ordinaire des amis de Montmayeur et de Villard-Sallet du 15 juin 2023 :

Mention du rendez-vous prévu avec le commissaire enquêteur le 23 juin (permanence n °1)
pour :

a) exposer la position de l'association :

« L'association y est par conséquent favorable, sous réserve que les principes d'aménagement conformes à l'intérêt général qui avaient été prévus au PLU de 2017 soient préservés.

Elle s'interroge sur les motifs qui ont conduit Mr le Maire à abandonner en 2023 la plupart de ces principes qu'il avait lui-même fixé en 2017 lors de la révision du PLU. Il pourrait avoir cédé à des considérations financières de la collectivité vendeuse et de la municipalité elle-même qui a fixé d'autres priorités budgétaires (ex: construction d'ateliers municipaux neufs) au détriment de l'aménagement harmonieux de ce nouveau quartier, de ses nombreux nouveaux habitants et des autres riverains »

b) rappeler « la nécessité pour réussir un aménagement harmonieux de maintenir les mesures d'accompagnement initiales dont notamment :

- l'élargissement de la RD au niveau de l'opération

- la continuité des circulations apaisées (piétons, vélos) pour la traversée du village et l'accès aux fonctions de centralité existantes au hameau Louise Dufour

- le respect du quota de 25% de logement social sur les 16 prévus

prescription d'une typologie des logements pour permettre l'accueil des familles avec enfants à scolariser à l'école primaire intercommunale.

- maintien de l'accès public à la voie traversante pour accéder au château de Montmayeur.

- aménagement paysagé des 36 places de parking qui semble difficilement compatible avec un cadre de vie décent pour les résidents »

- **Avis de l'association des Amis de Montmayeur et de Villard-Sallet** suite au rendez-vous du 23 juin 2023 avec le commissaire enquêteur.

a) Rappel sur le recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre le PLU de la commune de Villard-Sallet approuvé en 2017 : jugement à joindre au PLU, pour indiquer la suppression de la Zone Nj, et de l'emplacement réservé n°5.

Avis du commissaire enquêteur :

Concerne l'OAP n°1, donc hors sujet pour cette enquête. Voir cependant la réponse apportée au 10-4 concernant les emplacements réservés.

b) L'OAP n°2 zone Castelet nord classée 2AU au PLU de 2017

Cette OAP ne comportait pas de réserve particulière de la part de l'association des Amis de Montmayeur dans la mesure où les orientations de l'OAP permettent une réhabilitation nécessaire de la zone dans de bonnes conditions de mixité sociale, de salubrité et de sécurité pour les habitants et les usagers de la route départementale via les aménagements de la RD programmés.

c) La Réunion publique du 9 mars 2023.

Mr le Maire indique notamment que :

-l'intercommunalité a reçu des opérateurs susceptibles de réaliser la réhabilitation des 12 logements (bâtiment Belledonnes) et supérette. Ce programme doit permettre l'installation de 60 nouveaux habitants.

- le cheminement permettant l'accès au château de Montmayeur serait conservé et uniquement piéton

- le local d'activité ou de commerce ne sera pas transformable en logement

- le projet comprend la réalisation d'une micro-station d'assainissement indépendante de celle existant sous le château et mise à la charge de l'aménageur

- l'accès au tènement sera assuré côté Mollaret et côté église

- aucun délai n'est fixé à l'aménageur pour réaliser l'opération
- 2 places de stationnement par logement, plus les places nécessaires au commerce à créer, sont prévues
- l'abandon par la commune, pour des raisons financières, de l'élargissement de la route départementale au droit du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Les propos du maire à cette réunion sont cités dans le but de pointer les engagements non respectés dans la modification du PLU.

d) Mise à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Castelet nord. *Synthèse des principales remarques :*

Rappel du rapport de présentation du PLU de 2017 (tome 2, page 21) :

la modification du PLU en vue de l'ouverture de la zone du Castelet nord à l'urbanisation ne pourra se faire que lorsque la commune et l'intercommunalité auront validé un pré-projet d'aménagement avec une solution d'assainissement pérenne pour l'ensemble du secteur et la sélection d'un maître d'œuvre.

Selon le PLU lui-même, cette modification est donc expressément soumise à la présentation par le porteur du projet d'un plan d'aménagement absente au dossier mis à l'enquête publique.

Aucun porteur de projet n'est nommément identifié au dossier et le pré-projet présenté a été élaboré apparemment par la commune seule.

Il serait important de connaître les critères de choix de ces opérateurs (garanties techniques, capacités financières, garantie de bon achèvement, typologie des logements, mode de commercialisation en accession à la propriété ou locatif)

Avis du commissaire enquêteur :

L'OAP n°2 n'a pas pour finalité de présenter en détail le pré-projet d'aménagement qui reste à élaborer par les porteurs de projets, l'un pour le bâtiment des Belledonnes, l'autre pour le bâtiment des Bauges. Elle indique bien que l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la présentation d'un pré-projet. L'OAP doit donner les orientations à respecter par ces promoteurs. Lorsque les promoteurs déposeront leur pré-projet, la commune devra s'assurer de la conformité du projet avec les orientations de l'OAP. Il est donc logique qu'ils ne soient pas cités et qu'aucun maître d'œuvre ne soit encore connu.

Le projet affiche l'abandon de points positifs existant dans l'OAP initiale :

- une réduction du nombre de logements neufs, en réhabilitation uniquement, compte-tenu des surfaces nécessaires à l'aménagement des places de parking (36 places, plus les places pour la supérette).

Le dossier soumis ne démontre pas le respect de ces contraintes dans le cadre du foncier disponible et des véhicules pourraient se trouver in fine stationnés sur la voie publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Suite aux contacts pris avec les promoteurs, le maire m'a indiqué que le scénario de rénovation par destruction de l'existant et reconstruction a été abandonné pour des raisons financières. En l'absence d'autres propositions depuis 2017, il m'apparaît normal d'adapter l'OAP pour sortir de l'impasse constatée et faire cesser la dégradation du bâti existant depuis 20 ans d'abandon.

La réduction du nombre de logements, de 20 à 16, dégage en effet de l'espace pour les places de parking (selon le règlement de la zone : 36 pour les logements, 4 pour le commerce de 110 m² maximum). Leur positionnement sur le terrain relève de la compétence des projeteurs. L'OAP pourrait toutefois privilégier, dans son texte, leur positionnement à l'arrière des bâtiments, pour

permettre les aménagements paysagers coté rue.

- l'abandon du sens unique de circulation dans la zone mettant en cause la sécurité des usagers.

Avis du commissaire enquêteur :

Le sens unique à l'arrière des bâtiments n'était pas envisagé dans le scénario de réhabilitation, je pense du fait du maintien du bâtiment commercial qui ne permet pas ce passage. Ce scénario étant retenu dans l'OAP modifiée, la séparation des accès m'apparaît comme la seule solution. Je note cependant que les espaces de manœuvre pour quitter la zone de commerce consommeront probablement de la surface de stationnement ou d'espaces verts. La sécurité des usagers ne me semble pas mise en cause à l'intérieur de la zone, mais l'accès unique aux logements par l'Est contraint tous les habitants des logements à emprunter la rue étroite. Noter cependant qu'il en est de même dans le scénario de renouvellement de l'OAP initiale.

- l'abandon de l'élargissement de la route départementale : la sécurisation de la circulation automobile, piétonne et vélos de la traversée du village n'est plus assurée.

Avis du commissaire enquêteur :

Cet élargissement était en effet prévu dans les deux scénarii de l'OAP de 2017. Cette problématique de sécurité m'apparaît centrale compte-tenu de l'augmentation de population et donc de circulation dans ce secteur de liaison entre les hameaux et proche de l'école. Je développerai mon avis dans le §10-1

- l'abandon de la mixité sociale : le PLU de 2017 prévoyait dans la zone de l'OAP n°2 la réalisation de 25 % de logements neufs en locatif social ou aidé.

Avis du commissaire enquêteur :

cette problématique est commentée au § 10-2 et 10-3

- l'abandon et la vente à l'aménageur de l'emprise du cheminement piéton conduisant au château historique de Montmayeur. Un classement dans le domaine public apparaît nécessaire à sa pérennité.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce cheminement existant (route anciennement goudronnée en mauvais état) a été en grande partie vendu à l'aménageur, (comme me l'a indiqué le maire), le reste est situé hors de l'emprise de la zone concernée par l'OAP. Le respect du nombre de stationnements fixés par le règlement conduira probablement à utiliser, au moins en partie, l'emprise du chemin de liaison. Le classement dans le domaine public me semble de ce fait impossible. Cependant, l'accès au château de Montmayeur reste possible par la petite route derrière l'école, peu fréquentée, que les piétons peuvent emprunter dans de bonnes conditions, en stationnant facilement devant l'école, hors périodes scolaires. Le classement dans le domaine public ne me semble donc pas prioritaire.

Conclusion :

Cette modification n°1 du PLU ouvre la porte à la réalisation d'un aménagement nécessaire d'une friche urbaine mais comporte de trop nombreuses lacunes en supprimant la quasi totalité des dispositions d'accompagnement nécessaires fixées au PLU de 2017. Cette modification du PLU conduit à l'installation sur ce site très contraint de 60 nouveaux habitants, alors que 70 nouveaux habitants sont prévus par le rapport de présentation du PLU de 2017 pour l'ensemble de la commune pour la période 2017-2027!

L'absence d'objectifs imposés aux promoteurs sur la typologie et le mode de commercialisation prévus des 16 logements réhabilités ne permet pas de garantir un impact réel sur la fréquentation de l'école primaire.

Cependant aucun équipement public nouveau, aucune recherche de mixité sociale ni aucun aménagement de voirie pour assurer la sécurité des circulations piétonne, vélo et automobile, ne sont prévus par la commune pour accompagner ce développement.

Une réflexion plus approfondie mériterait d'être engagée sur l'intégration paysagère des 36 places de parking aérien sur le foncier disponible à l'entrée de la future résidence, à défaut d'une autre solution d'aménagement qui passerait par une démolition de l'existant dont l'intérêt architectural n'est pas avéré et la reconstruction neuve d'habitats collectifs avec parkings en sous-sol et des espaces communs de qualité.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette synthèse de l'association ne demande pas de réponse autre que les avis que j'exprime point par point ci-dessus et ci-dessous en réponse à mes questions au maire.

2-3 Mel de M. Geoffroy du samedi 22 juillet 2023 transféré le 24 juillet par la mairie :

« ci-joint des photos de la zone à réhabiliter suite à la modification du PLU en cours.

Dans sa partie la plus étroite, la rue Montmayer RD28 au niveau de l'accès aux bâtiments du Castellet mesure moins de 5 m (4,80 m) de mur à mur, sans aucun trottoir ni dégagement de sécurité pour les piétons et cyclistes.

Cette voie est déjà très fréquentée pour l'accès à la Mairie, à la salle des fêtes, et à l'école primaire intercommunale située à 100 m, par les piétons, cyclistes, véhicules des parents et les cars de transport scolaire de grand gabarit.

Son élargissement du côté du Castellet nous apparaît indispensable pour sécuriser le trafic actuel et l'adapter à l'arrivée des 60 nouveaux habitants prévus dans le cadre de la modification du PLU.



Entrée coté Ouest vers l'école



Entrée coté Est direction le Mollaret

Avis du commissaire enquêteur :

voir au §10-1 ci-dessous la réponse de la commune et mon avis sur ce point important.

10) - QUESTIONS DU COMMISSAIRE, RÉPONSE DE LA COMMUNE ET AVIS DU COMMISSAIRE

10-1) Quelles raisons ont conduit à la suppression des éléments positifs de l'OAP du PLU actuel cités ci-dessus, qui ne sont pas développées dans la notice, ni dans la délibération prescrivant la modification du PLU.

En particulier, comment pensez-vous respecter les orientations du PADD (Cf le III de la page 21 de la notice de présentation) ? « sécuriser les déplacements piétons et promouvoir les déplacements doux. Définir des parcours modes doux permettant de relier les secteurs d'habitation aux équipements publics. », alors que l'élargissement de la RD28 et le cheminement piéton vers le château sont supprimés ?

Noter que Métropole Savoie relève aussi cette contradiction.

Réponse de la commune :

Introduction

La révision du PLU s'est résumée par une réduction des zones U suite au dernier SCOT.

Sur les 3ha disponibles en 2017, il ne reste après validation du SCOT que 1.2ha où l'occupation des dents creuses et plus particulièrement le bâti du Castelet (réhabilitation de l'ancien sur plusieurs niveaux = économie de foncier). Et qui plus est compète l'objectif majeur du PLU de 2017 qui est de rassembler les 2 hameaux. Le domaine du Castelet faisant figure de trait d'union entre les hameaux.

Le cheminement piéton entre le château et la zone n'est pas supprimé : il est existant et sera maintenu. En effet :

- L'OAP précise bien que la zone doit faire l'objet de réhabilitation des constructions existantes dans le volume existant.
- les espaces libres (article 13) doivent être traités en jardin, aire de jeux et un espace collectif doit être dédié aux aménagements paysagers, jeu... ; sur 10% de la superficie du tènement. Le cheminement piéton s'intégrera dans les espaces libres et accès à ces aménagements paysagers.

La zone restera perméable aux déplacements doux amont/aval.

L'élargissement de la RD nécessite un coût trop important pour la collectivité compte tenu des travaux à réaliser (murs de soutènement notamment).

Depuis 2016, la commune a engagé et engage annuellement des tranches de sécurisation village : 4 tranches programmées : trottoirs, passages surélevés, arrêté de circulation à 30km/h sur l'ensemble de l'agglomération, reprises des réseaux unitaires après passage caméra, éclairage public, création de places de parking.

Coût par années :

- 2019 : 75568.89€ TTC
- 2020 : 231544.09€ TTC
- 2021 : 146074.92€ TTC
- 2023 : 133054.20€ TTC
- 2022 (enfouissement secteur du Castelet) : 180000€ TTC

Ces travaux réalisés avec les services du Département (Route départementale traversant l'agglomération) sont la preuve de sécuriser le village afin d'accueillir dans des bonnes conditions de sécurité optimales les nouvelles constructions à venir, et celles existantes.

L'élargissement de la RD28 a été suspendu pour des raisons de coûts principalement. Une solution alternative est le marquage au sol pour le passage piétonnier, où la réflexion déjà soumise qui est un passage surélevé sur la partie privative (acquisition ou convention). La commune a acheté 70m² en bordure de la RD28 (en aval du bâtiment les bauges) ce qui permet l'immobilisation des véhicules pour une meilleure visibilité de croisement. A noter qu'actuellement 2 véhicules Léger (VL) se croisent sans problème majeur.

Le même scénario existe rue du Collomb avec des bâtiments de chaque côté et aucune possibilité technique pour l'élargissement de la chaussée.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte du fait que le cheminement piéton entre le château et la zone n'est pas supprimé. Par ailleurs, il est confirmé que l'élargissement de la RD28 n'est pas retenu pour des raisons financières. On peut le comprendre vu la hauteur du mur qui assure le soutènement des terres en amont. Sa suppression conduirait à d'importants travaux de terrassement et de soutènement des terres.

Quelles autres solutions techniques seraient envisageables ?

- Un élargissement de l'autre côté de la rue serait probablement moins coûteux, mais situé hors de l'emprise du projet et en terrain privé. Une expropriation pour cause d'utilité publique serait-elle envisageable et la commune pourrait-elle financer ces travaux ? Il serait alors nécessaire de procéder à une nouvelle enquête publique, au résultat incertain, allongeant encore la décision d'ouverture à l'urbanisation.*
- La commune montre qu'elle a toujours eu ce souci de sécurité et a déjà investi de grosses sommes. Elle évoque un marquage au sol pour le passage piétonnier sur la route. Cette option peu chère ne me semble pas assez sécuritaire pour les piétons (ou les vélos) sans élargissement de la route, notamment aux périodes de forte circulation (entrées et sorties de l'école, circulation de bus scolaires de grand gabarit).*
- Nous avons évoqué avec M. le maire, lors de la présentation des observations, l'aménagement d'une voie « douce » derrière le mur de la RD, pour piétons et vélos, qui permettrait d'assurer la liaison douce entre les deux hameaux, objectif prioritaire du PADD. Elle répondrait à l'objectif de sécurité des usagers de nombreuses fois évoqué. Reprise dans la réponse de la commune ci-dessus, cette solution passerait par un rachat de l'emprise ou une convention avec le propriétaire. Une clôture occultante en bordure de la propriété, et la plantation d'une haie pour le long terme, permettrait de conserver l'intimité des habitants des bâtiments.
Techniquement, une largeur d'1,5 à 2 m me semble compatible avec les aménagements paysagers sur 10 % de la superficie totale du tènement (art 13 du règlement). Un adoucissement de la pente en entrée et sortie sera sans doute nécessaire pour la rendre facilement accessible aux vélos.
Un marquage au sol et une signalisation au niveau des accès et des traversées de route des piétons et cyclistes serait nécessaire.
Cette solution me semble la plus réaliste en terme de rapport qualité/coût.*

10-2) Mixité sociale : les grands principes retenus dans les orientations d'aménagement du PADD sont-ils maintenus ? De même, je note dans les principes des OAP page 3 que « l'OAP du Castellet Nord devra programmer 25 % de logements sociaux », soit 4 logements.

Réponse de la commune :

Le PADD précise, entre autres, que le bâti existant sera réhabilité pour une gestion économe du territoire et limiter l'étalement urbain ; que le village sera unifié par la réhabilitation du domaine du Castelet (faisant l'objet de cette modification).

Le PADD n'aborde pas la question des logements sociaux mais la diversification du parc de logement et une offre pour tous pour favoriser la rotation des générations. Aucun chiffre n'est précisé. Cette modification a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet qui aboutisse à la réhabilitation du bâti existant (orientation n°2 du PADD), l'implantation d'un commerce de proximité (orientation n°1 du PADD), tout en adaptant les orientations afin de garantir la faisabilité du projet. En effet, la réhabilitation d'un bâtiment engendre des contraintes financières et une réalité économiques qui n'était peut-être pas celle du PLU en 2017. Il est nécessaire de prendre en compte la faisabilité d'un faible nombre de logements sociaux et de l'intérêt des bailleurs pour cette opération.

Ainsi la modification a pour objectif de réaliser l'opération tout en étant en adéquation avec le PADD et le contexte actuel.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse ne reprend pas les principes exposés dans les OAP de 25 % de logements sociaux, mais ceux du PADD, non chiffrés, et évoque les contraintes actuelles liées aux bailleurs sociaux qui laissent craindre que cet objectif ne puisse être atteint. Cependant, la typologie des logements précisée au 10-3 ci-dessous répond assez bien au souhait d'avoir assez d'enfants dans les logements prévus.

10-3) Afin d'atteindre l'objectif de ramener des enfants dans l'école communale, vous paraît-il possible de préciser dans l'OAP un pourcentage de logements au moins de type T2 favorisant la présence d'enfants ?

Réponse de la commune :

Concernant le secteur du Castelet et sa modification à venir en zone AU, le scénario présenté par les 2 constructeurs prévoit :

- 12 logements sur le bâtiment Belledonne dont 2 type T2, 5 T3, 3 T4 et 2 T5.
- 4 logements sur le bâtiment BAUGES dont 2 T2, 1 T3 et 1 T4.

Ce schéma représente quasiment 30% de logements T2 et non négligeable pour la fréquentation de l'école de 4 communes rurales.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette précision rassure puisque 11 logements sur 16 de type T2 ou plus sont prévus par les constructeurs. On peut penser qu'ils accueilleront au moins un couple avec un ou plusieurs enfants. Afin de garantir cette typologie, il serait nécessaire de la préciser dans l'OAP

10-4) La délibération du 19 janvier 2023 mentionne la mise en place d'emplacements réservés. Pourquoi n'en est-il plus question dans cette modification du PLU alors qu'ils paraissent adaptés pour l'organisation de déplacements doux et sécurisés ?

Réponse de la commune :

Comme échangé lors de notre rencontre du 21/07/2023, il s'agit d'une mise à jour de l'approbation du PLU d'octobre 2017 suite au jugement du tribunal administratif du 29/01/2019.

Une 1ere mise à jour sur l'emplacement réservé N° 1 a été prise en conseil municipal le 08/10/2020 supprimant cet ER. Concernant les 2 autres ER, la mise à jour sera effectuée par délibération à venir. Il est important de signaler que les ER en question relèvent de biens privés et bon public, par conséquent ne peuvent en aucun cas être adaptés à des déplacements ou emplacements sécurisés.

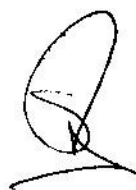
Avis du commissaire enquêteur :

(il s'agit en fait de notre entretien du 25 juin). La délibération du 9 janvier 2023 concerne donc des emplacements ne relevant pas de l'OAP n°1, je n'y donnerai donc pas suite.

En conclusion de ce rapport

L'analyse du dossier réalisée, tant sur la forme que sur le fond, d'une part, et celle des observations des personnes associées et du public ci-dessus d'autre part, apporte les éléments suffisants pour envisager un avis favorable au projet. Toutefois une réserve sera faite sur la mise en place de déplacements doux et sécurisés entre les deux hameaux via la zone du Castellet, assortie de deux recommandations.

Dressé à Chambéry le 7/08/2023
par le Commissaire enquêteur



PIERRE MACABIES

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Commune du Bourget-Du-Lac
Avis d'enquête publique
environnementale UNIQUE
Société des Carrières du Bourget Du Lac**



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine-marchespublics-eurolegales.com
LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

**Le Journal d'Annonces
Légales de référence**

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,153 € M.t.c. caractères.
Les annonces sont labellisées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales.
sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.annonces-legales.fr

Monseigneur Jean-Michel CHARRIERE, retraité, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie du Bourget-du-Lac (73370) où il effectuera des permanences : mercredi 28 juin 2023 de 14h00 à 17h00, samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, mardi 13 juillet 2023 de 14h00 à 17h00, samedi 22 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, samedi 29 juillet 2023 de 9h00 à 12h00. La consultation du dossier de l'accès à la mairie du Bourget-du-Lac, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie du Bourget-du-Lac. Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Jean-Philippe RICHONNIER, tel : 04 79 25 40 62.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui sera tenu à disposition du public :
- au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » de la préfecture (pre-10pe@savoie.gouv.fr),
- en mairie du Bourget-du-Lac,
- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, à l'adresse sus-mentionnée.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société SCBL est le préfet de Savoie.
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Savoie à l'adresse sus-mentionnée.

358240300
Plan local d'urbanisme

**MAIRIE DE
VILLARD SALLET**

Par arrêté n°ARR-2023-01 Modif. N°1 PLU du 5 juin 2023, Monsieur le Maire de VILLARD-SALLET a engagé la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villard Sallet. Cet arrêté précise les objectifs de la modification, à savoir permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur soumis à une zone d'urbanisation future stricte intitulée ZAU au Molliaret. Cet arrêté est affiché à la mairie pendant un mois, et sur le site internet de Villard Sallet : <https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

MOD

**SCI au capital de 120 €
SIEGE : 5 ALLEE DES COTEAUX 69380 LISSIEU
884335753 RCS de LYON**

Par décision de l'associé unique du 02/05/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 145 rue d'Estienne d'Orves 73300 ST JEAN DE MAURIENNE. Gérant: M. DIDIER MICHAËL 145 rue d'Estienne d'Orves 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Radiation au RCS de LYON et ré-inscription au RCS de CHAMBERY.
358209200

**Agir en proximité
pour les acheteurs
publics et privés**

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



**Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**

ledauphine-marchespublics-eurolegales.com

SAV27 - V1

LDLHSAE129

Avis administratifs

Par arrêté n° ARR-2023-01 Modif N°1 PLU du 5 juin 2023, Monsieur le Maire de VILLARD-SALLET a engagé la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villard Sallet.

Cet arrêté précise les objectifs de la modification, à savoir permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur soumis à une zone d'urbanisation future stricte intitulée 2AU au Molliaret.

Cet arrêté est affiché à la mairie pendant un mois, et sur le site internet de Villard Sallet : <https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>

Vie des sociétés

Suivant acte SSP du 16.06.2023 à ST-MICHEL-DE-MAURIENNE, la société **CHNIS**, SAS au capital de 2000€, siège social 1 place de la Croix Blanche 73140 ST-MICHEL-DE-MAURIENNE, 832050777 RCS CHAMBERY a cédé à la société **JETR**, SAS au capital de 5 000 €, siège social 1 place de la Croix Blanche 73140 ST-MICHEL-DE-MAURIENNE, en cours d'immatriculation au RCS de CHAMBERY, l'exploitation, à titre de location-gérance du fonds de commerce de restauration traditionnelle, pizzeria sur place, à emporter ou livraison à domicile, Bar situé 1 place de la Croix Blanche 73140 ST-MICHEL-DE-MAURIENNE, connu sous le nom de « **LE SAN MARCO** », pour une durée de 3 mois à compter du 01.07.2023.

JETR

Société par action simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 place de la Croix Blanche,
73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST-MICHEL-DE-MAURIENNE du 16 juin 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par action simplifiée

Dénomination : JETR

Siège : 1 place de la Croix Blanche, 73140 ST-MICHEL-DE-MAURIENNE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5 000 euros

Objet : Restauration traditionnelle, Pizzeria sur place, à emporter ou livraison à domicile, Bar.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : HOLDING GABRIEL, SARL, a associé unique
au capital de 151 000 €, ayant son **siège social** : Lieu dit au Chapiet, Immeuble Avenir 1800 I, Valmehrier 1800 73450 VALMEINIER, 844 225 573 RCS CHAMBERY, représentée par M. Emmanuel ROUGER, Gérant.

Directeur général : M. Julien TURON, demeurant 20 rue de la Grollaz 73140 ST-MICHEL-DE-MAURIENNE
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.

Pour avis, Le Président

GENERALE IMMOBILIERE CONSEIL ET COMMUNICATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 44 013 Euros
RCS CHAMBERY : 341 216 414

AVIS

Par décisions en date du 24 février 2023, la collectivité des associés a constaté l'expiration du mandat de la SARL unipersonnelle AUDITEURS ASSOCIES RHONES ALPES - 93 rue Président Edouard Herriot - 69002 - LYON (RCS LYON n°441 883 469) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et a décidé de ne pas renouveler ledit mandat. Modification faite au RCS de CHAMBERY.

Petites Annonces

Emploi

Recherche personne pour ménage dans chalet locatif à Fontcouverte, intervention exclusivement le samedi - 5/6 fois /été - 10 fois /hiver - Payement par chèque emploi service 30€ net de l'heure, tél. 06 80 53 39 93.

Immobilier

Vends maison - Bonne exposition sans vis-à-vis - Séparé en 3 appartements : - Au RDC studio meublé + 12 meublé + garage et terrasse. - 1^{er} étage : appartement 15 + garage. Chauffage fioul et cheminée - Evaluation énergétique D - Rentabilité locative - Tél. 06 72 48 61 80.

Saint-Jean-de-Maurienne, vendis appartement récent - 12 - 55 m² avec balcon - au centre-ville - Chauffage électrique - PRIX : 175 000 € UROS - Tél. 06 19 19 13 72.

Trouv'tout

Saint-Colomban-des-Villards, les habitans de Mançpneu et La Pierre vivent leurs maisons le Dimanche 2, jeudi de 8h à 16h. Des bonnes affaires vous attendent. Hens au 06 77 34 93 59.

A vendre canapé d'angle 6 place (237x282) - Couleur saumon - TBE - Prix : 300€ - Ecrire au journal sous la référence n°2/23 qui transmettra.

Vends 2 fauteuils en rotin avec coussins pour terrasse - Base ronde de 90 cm et dossier hauteur 140cm - Etat neuf - Tél. 06 42 72 53 32.

Rencontre

Homme 72 ans - Sérieux gentil et sincère, cherche compagne honnête et sérieuse pour rompre solitude - Ecrire au journal sous la référence n°1/23 qui transmettra.



Sylvie belle femme mûre cherche homme complice pour beaux moments contact moi au 0895 10 15 74 (em - 0,80€/min)



Siège social
LA TRIBUNE
33, avenue Général de Gaulle
26200 MONTÉLIMAR

Capital : 36 320 € Associé unique 100% : Le Dauphiné Libéré
Cogérants : PHILIPPE CARLI - PATRICK GOURT
Directeur général : PATRICK GOURT
Directeur de la publication : PATRICK GOURT

Journal habilité à insérer les annonces légales pour le département de la Savoie. Les manuscrits insérés ou non ne sont pas rendus. N° commission paritaire 0924C/5926, ISSN : 0750-4713

Direction-rédaction : 168, avenue Henri Falcoz
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
Tél. 04 79 59 97 63 / Fax 04 79 83 05 60

Origine du papier : France.

Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : Ptot 0,01 Kg/tonne de papier.
Impression : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ - 98113 VEUREY-VIROPOIZE



BLOC-NOTES

Services d'urgence

Samu : 15 - Police : 17 Sapeurs-pompiers : 18 Centre anti poison de Lyon : 04 72 11 69 11.

Inspection du travail

Un agent de l'inspection du travail vous reçoit les 1^{er} mardi et 3^e jeudi de chaque mois, à l'Agence Pole Emploi de Saint-Jean (310 rue Jean-Moulin), de 9h à 12h.

Association Addictions France

Centre de Soins en Addictologie de Saint-Jean - Pour toutes problématiques addictives (addictions avec ou sans produits), contactez-nous au 04 79 59 92 77.

C.I.C.

Consultations Jeunes Consommateurs - Permanence au RDC du local silté : 84, rue des Ecoles à Saint-Jean - Les jeudis sans RDV de 16h à 19h. Tél. 06 45 96 69 53.

Alzheimer Savoie - Antenne Savoie

Prenseignements : 04 79 60 31 48.

Point Ecoute Maurienne : Jeunes, parents, familles

Tél. : 04 79 59 69 36. Prise de rendez-vous les mardis et jeudis de 12h à 13h30 et sur rendez-vous 24h/24. Un entretien vous sera proposé rapidement. Lieu de RDV possible à Saint-Jean, Aiguebelle, Saint-Michel et Modane.

UNAFAH

L'Association des familles de malades psychiques vous reçoit sur RDV. Permanence 09 66 87 91 54. Un service d'écoute assuré par des professionnels est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h au 01 42 63 03 03.

Syndicat CFDT

Permanences juridiques et d'informations pour tous les salariés des premiers et derniers lundi de chaque mois, de 17h30 à 19h, à l'Union Locale de Saint-Jean, maison des associations, place du Champ de Foire.

Union locale CCR

Permanence et conseils juridiques à St-Jean-de-Maurienne (centre Louis Armand) les 1^{er} et 3^e lundis de 17h30 à 20h, tél. : 04 79 59 17 64.

RéguliMalous

Tester et opérer les chats errants. Hens : 04 79 59 82 44. Service mail regulimalous@hotmali.fr

Nouveau service de proximité

Des conseillers en droit du travail et droit de la consommation tiennent des permanences gratuites toutes les semaines à Saint-Jean-de-Maurienne dans les locaux de l'Union locale FO, place du Champ de Foire. Contact : 04 79 59 81 80.

UFC-Que Choisir

Pour joindre l'UFC-Que Choisir : 07 89 55 99 30 - Permanence uniquement sur RDV le 1^{er} mercredi de chaque mois entre 9h15 et 11h30 à La Fourmière, 11 rue du Parc de La Venosie.

LA MAURIENNE VOTRE ABONNEMENT WEB
www.lamaurienne.fr

PASS HEBDO WEB + PDF = 2,00 €
Accès aux articles et au téléchargement PDF durant 7 jours

PASS MENSUEL WEB + PDF = 6,00 €
Tacté reconduction
Accès aux articles et au téléchargement PDF durant 1 mois

PASS 6 MOIS WEB + PDF = 30,00 €
Accès aux articles et au téléchargement PDF durant 6 mois

PASS 1 AN WEB + PDF = 60,00 €
Accès aux articles et au téléchargement PDF durant 1 an

PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

annonces légales

ures formalisées



LE BELLEVILLE

appel public à la concurrence

23FS-0404-O
Marché public
de contrats d'assurance pour les besoins
BELLEVILLE
ouverte
Division en lots : oui
Dommages aux biens
Responsabilité Civile Générale
Protection Juridique et Protection
des Elus
Flotte Automobile et Auto-Mission
Individuelle Accidents & Assistance
Offre économiquement la plus
appréciée en fonction des critères énoncés
pondération
de l'offre appréciée à l'aide du mémoire
technique

29/08/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi le : 22/06/2023
doivent être impérativement remis par voie
retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,
à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
s-publics.info



LE BELLEVILLE

appel public à la concurrence

aire
a
7
0017
23FS-0405-W
Marché public
de services de communications électroniques
dure ouverte
Division en lots : oui
mie fixe

Lot N° 2 - Accès internet
Lot N° 3 - Téléphonie mobile
Lot N° 4 - Fourniture de terminaux mobiles et accessoires, SAV
et prestations associés
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés
ci-dessous avec leur pondération
70% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire
technique
30% Prix
Remise des offres : 28/07/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 22/06/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie
dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,
poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
<http://www.marches-publics.info>

360743200

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

COMMUNE DE MOUTIERS
Avis d'Enquête d'Utilité Publique
et d'Enquêtes parcellaires

Projet de régularisation des emprises foncières
du réservoir des cordeliers, de création de son
chemin d'accès et de régularisation des
servitudes de canalisations d'eau potable

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à
l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, une enquête publique sera
ouverte du 10 au 26 juillet 2023 inclus, au siège du Syndicat
des Eaux de Moyenne Tarentaise (SEMT) et à la mairie de
Moutiers, sur la demande de déclaration d'utilité publique
présentée par le SEMT, portant sur le projet de régularisation
des emprises foncières du réservoir des Cordeliers, de son
chemin d'accès, une enquête parcellaire étant organisée
conjointement. Une enquête parcellaire portant sur la
régularisation des servitudes de canalisation d'eau potable
sera organisée pendant le même délai.

Les pièces des dossiers d'enquêtes seront déposées au
siège du SEMT et à la mairie de Moutiers du 10 au 26 juillet
2023 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en
prendre connaissance:

- au siège du SEMT du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30
à 16h30 sauf le mercredi après-midi où les bureaux sont fermés;
- à la mairie de Moutiers le lundi de 9h à 12h et de 15h à 19h, le
mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30
à 16h30, et consigner ses observations sur les registres ouverts
à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur
par écrit au siège du SEMT ou par courriel à l'adresse suivante
henri.perrier@seimt.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables
sur le site internet de la préfecture de la Savoie
<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés
pendant le même délai au siège du SEMT et à la mairie de
Moutiers, afin que les personnes concernées puissent en prendre
connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses

observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre
ouvert à cet effet.

Pendant le même délai, le dossier d'enquête parcellaire portant
sur la régularisation des servitudes d'eau potable sera mis à
disposition du public.

M. Jean Fourreau est désigné en qualité de commissaire -
enquêteur et siégera au SEMT le lundi 10 juillet de 14h à 16h et
le mercredi 26 juillet de 9h à 12h, et à la mairie de Moutiers le
lundi 17 juillet de 16h à 19h.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur
devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois
au titre de chacune des enquêtes.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera
déposée au siège du SEMT, à la sous-préfecture d'Albertville et
consultables sur le site internet de l'Etat en Savoie.

360515400

Plan local d'urbanisme



MAIRIE DE
VILLARD SALLET

Par arrêté n°ARR-2023-01 Modif N°1_PLU du 5 juin 2023,
Monsieur le Maire de VILLARD-SALLET a engagé la procédure
de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villard Sallet.
Cet arrêté précise les objectifs de la modification, à savoir
permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur soumis à une
zone d'urbanisation future stricte intitulée 2AU au Mollaret.
Cet arrêté est affiché à la mairie pendant un mois, et sur le site
internet de Villard Sallet:
<https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>

356687700

VIES DES SOCIÉTÉS

Clôture de liquidation

CLTR+Z

SASU au capital de 5000€. Siège social: saint blaise 73340
Aillon-le-jeune. 890 353 147 RCS Chambéry. Le 31/03/2023,
l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé
le liquidateur, M. Florian Davoine, Saint Blaise 73340
Aillon-le-Jeune, de son mandat et constaté la clôture des
opérations de liquidation. Radiation au RCS de Chambéry.

357683700

IMLAKE

SASU au capital de 5000€. Siège social: 11 chemin de l'ermitage
73100 Mouxy. 498 523 133 RCS Chambéry. Le 31/03/2023,
l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé
le liquidateur, Mme Catherine DRUART, 11 Rue de l'Ermitage
73100 Mouxy, de son mandat et constaté la clôture des
opérations de liquidation. Radiation au RCS de Chambéry.

357781200

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE
73 110 VILLARD-SALLET

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 073-217303163-20230605-ARR_2023_01-AI

ARR-2023-01
Modif_N°1_PLU

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DE VILLARD-SALLET**

Déposé en Préfecture le : 05/06/2023

Publié le : 05/06/2023

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLARD SALLET**

Le Maire de VILLARD SALLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19, et R 153-18,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 prescrivant la modification n°1 de la commune de Villard Sallet et définissant les modalités de concertation ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villard Sallet aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 23/05/2023 ;

Vu la délibération N°1 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E23000071/38 du 26/04/2023 désignant Pierre MACABIES, en qualité de Commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villard Sallet, pour une durée de 33 jours du 23/06/2023 à 16h au 25/07/2023 à 17h.

Le projet de modification a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation un secteur stratégique, le secteur du « Castelet partie basse » pour de l'habitat et d'adapter l'OAP n°2 pour accompagner le projet.

Article 2 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E23000071/38 du 26/04/2023, Pierre MACABIES, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation :

- En Mairie de Villard Sallet aux horaires d'ouverture :

100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET. Un ordinateur sera mis à disposition en mairie.

- Sur le site internet de la Commune de Villard Sallet (<https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>)

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 4 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Villard Sallet soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : 100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET;
- Adressées par courriel à l'adresse suivante : mairie.villardsallet@wanadoo.fr ;
- adressées au Commissaire enquêteur par courrier postale à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Villard Sallet 100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET.

Les courriers reçus en Mairie et courriels reçus sur l'adresse 100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET ou mairie.villardsallet@wanadoo.fr , seront intégrés au registre d'enquête publique.

Article 5 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre de la permanence assurée ci-après :

- Vendredi 23 juin 2023 de 16h à 19h
- Mardi 25 juillet 2023 de 14h à 17h

Article 6 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Villard Sallet aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la Préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration,
- sur le site internet de la Commune de Villard Sallet.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et La Maurienne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Villard Sallet aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la Commune de Villard Sallet (<https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>)

Article 9 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 1 du PLU de Villard Sallet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public,

du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Villard Sallet en vue de son approbation.

Article 10 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Villard Sallet et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

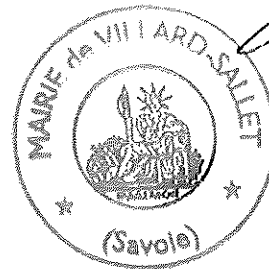
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Macabies Pierre, Commissaire enquêteur.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Villard Sallet, le 05/06/2023

Le Maire,
Jean-Claude MESTRALLET



LA MAURIENNE

Jeudi 8 juin 2023

LHSE 20

ANNONCES LÉGALES 35

Avis administratifs

Par arrêté n° ARR-2023-01 Modifié N°1 PLU du 5 juin 2023, Monsieur le Maire de VILLARD-SALLET a engagé la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villard Sallet.

Cet arrêté précise les objectifs de la modification, à savoir permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur soumis à une zone d'urbanisation future stricte intitulée ZAU au Molaret.

Cet arrêté est affiché à la mairie pendant un mois, et sur le site internet de <https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>

Régimes matrimoniaux

CAPERENNE
Notaires Associés
104 rue du Potat
73250 SAINT-PIERRE-
DALBIGNY

CAPERENNE
NOTAIRES ASSOCIÉS

Notaire

Suivant acte reçu le 01/06/2023 par Me Maud BREUGNOT-JAILLET notaire à Saint-Pierre-d'Albigny 104 rue du Potat.

Monsieur Roland André Joseph RULLIER né à CHAMBERY (73000) le 22/05/1956 et Madame Jocelyne Danielle DESCHAMPS née le 26/11/1953 à CHAMBERY (73000), mariés à la mairie de NOVALAISE 73470, le 13/03/1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont expressément déclaré aménager leur régime matrimonial avec apport à la communauté par Madame Jocelyne Danielle DESCHAMPS de biens propres lui appartenant situés à NOVALAISE 73470 cadastres B 1049, 1694, 2255, 668, 1002, 1003, 1010, 1012, 1013, 1014, 1022, 1055, 1190, 1171, 2070 et 2279.

Les oppositions des créanciers à ce changement s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Me Céline

SCI SDK, SCI, capital 1524,49€, Zone Activités des Grands Prés 73130 **SAINTE MARIE DE CUNES**, 386891640 RCS CHAMBERY, Aux termes d'une délibération du 03.01.2022, l'AGE a décidé de proroger de 69 années la durée de la Société, soit jusqu'au 12.01.2092, et de modifier en conséquence l'article 2.4, des statuts. Modification sera faite au GTC de CHAMBERY.

Pour avis, La Gérance



Siege social
LA TRIBUNE
33, avenue Général de Gaulle
26200 MONTLEMAR

Capital : **36 320 €** Associé unique 100% : **Le Dauphiné Libéré**
Cogérants : **PHILIPPE CARU - PATRICK GOURT**
Directeur général : **PATRICK GOURT**
Directeur de la publication : **PATRICK GOURT**
Journal habilité à insérer les annonces légales pour le département de la Savoie.
Les manuscrits insérés ou non ne sont pas rendus.
N° commission paritaire 0924079326, ISSN : 0750-4713

Direction-rédaction : 168, avenue Henri Falcot
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
Tél. 04 79 59 97 83 / Fax 04 79 83 05 60

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation : P10r 0,01 Kg/tonne de papier
Impression : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ - 38113 VEUREY-VORHIZE



BLOC NOTES

- **Services d'urgence**
Sarrin : 15 - Palke : 17 Sapeurs-pompiers : 18 Centre anti poison de Lyon : 04 72 11 69 11
- **Inspection du travail**
Un agent de l'inspection du travail vous reçoit les 1^{er} mardi et 3^e jeudi de chaque mois, à l'Agence Pôle Emploi de Saint-Jean (310 rue Jean-Moulin), de 9h à 12h.
- **Association Adhiciens France**
Centre de Soins en Addictologie de Saint-Jean - Pour toutes problématiques addictives (addictions avec ou sans produits), contactez-nous au 04 79 59 92 77.
- **C.I.C.**
Consultants Jeunes
- **Consommateurs - Permanence au RDG du local situé : 84, rue des Ecoles à Saint-Jean - Les Jardiens sans RDV, de 15h à 19h.**
- **Alzheimer Savoie - Antenne Savoie**

Petites Annonces

Immobilier

Vide maison

Renseignements : 04 79 60 31 48.
► **Point Ecoles Maurienne :**
James, parents, familles
Tél. : 04 79 59 69 36. Prise de rendez-vous les mardis et jeudis de 12h à 13h30 et sur rendez-vous 24h/24. Un entretien vous sera proposé rapidement. Lieu de RVY possible à Saint-Jean, Ayguelbe.



Pierre MACABIES
Commissaire enquêteur

REGISTRE DE CONCERTATION

ENQUETE PUBLIQUE

du Vendredi 23 juin 2023 - 16^h au Mardi 25 juillet 2023 - 17^h

Modification de
droit commun du
PLU - n° 1

(3)

Registre ouvert le vendredi 23 juin par le commissaire enquêteur Pierre Macabies.

Permanance n° 1 Vendredi 23 juin, 16^h à 19^h

- Réception du courrier de Danièle Geoffroy (miel en date du 9 mars 2023) signé P. Geoffroy - annexé au registre
- Réception du courrier de Étienne Verollet du 13 mars 2023 annexé au registre
- Rendez vous 19^h - 19^h45 avec l'association de sauvegarde du patrimoine des Taux de Montmaillieu et Villard Sallet Courrier reprenant ces observations à venir.

Le C.E. - P. Macabies

Permanance n° 2 : Mardi 25 juillet 2023

- 16^h - 17^h
- visit. de M. Geoffroy - remise de documents joints au registre

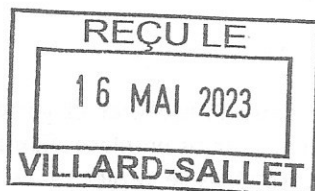
Ce présent registre le 25 juillet à 17^h

Le C.E.


Pierre MACABIES
Commissaire enquêteur



SCoT
METROPOLE SAVOIE



Chambéry, le 12 mai 2023

Monsieur Jean-Claude MESTRALLET
Maire de Villard-Sallet
Mairie de Villard-Sallet
73110 Villard-Sallet

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 – PLU de Villard-Sallet

Dossier suivi par : Lisa-Marine CATERINO – Chargée de mission urbanisme
Téléphone : 04-79-26-27-13 – courriel : lisa-marine.caterino@metropole-savoie.com

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 12 avril 2023, vous m'avez transmis le projet de modification n°1 de votre PLU conformément au code de l'urbanisme. Je vous en remercie.

Cette modification vise à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU au Mollaret « secteur du Castelet partie basse » et à modifier l'OAP inscrite sur ce secteur en lien avec un préprojet.

Je note avec intérêt que l'OAP est modifiée sur la base d'un scénario de réhabilitation en concentrant le potentiel de création de logements au sein des deux bâtiments existants et en intégrant une activité en rez-de-chaussée du bâtiment Belledonne. De ce fait, la densité projetée initialement de 20 logements/hectare diminue pour atteindre toutefois 16 logements/hectare, ce qui répond à l'objectif du SCoT de rechercher une densité minimale de 15 logements/hectare dans toutes opérations à dominante habitat en zone AU.

Par ailleurs au regard de l'importance de ce projet à l'échelle de votre commune, l'OAP mériterait d'être renforcée sur la qualité urbaine (préservation des vues, paysagement, localisation des stationnements, ...) et la limitation de l'imperméabilisation du sol. À ce titre, il pourrait être imposé le recours à certains matériaux pour la réalisation des stationnements, profitable à une meilleure gestion des eaux pluviales, voire de rechercher une mutualisation entre les stationnements destinés aux logements et ceux prévus pour le commerce

Concernant l'énergie, le SCoT promeut le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire pour les projets d'habitat, d'activité et d'équipement public, y compris dans le cadre de la réhabilitation de bâti existant. Aussi, il pourrait être pertinent d'inciter au recours aux énergies renouvelables pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (panneaux solaires, chaufferie bois, géothermie, ...) en complétant l'OAP et le règlement de la zone AUb.

De plus, bien qu'à l'écart de la centralité du quotidien définie dans le SCoT (volet Aménagement Artisanal et Commercial), l'OAP prévoit l'accueil d'une activité de type commerce sur une surface d'environ 110 m². Cette recherche de mixité fonctionnelle est en adéquation avec les orientations du SCoT. Toutefois, j'attire votre attention sur la rédaction du règlement dans lequel aucune limitation de surface n'est mentionnée. Il conviendrait que le règlement écrit soit en adéquation avec l'intention de l'OAP, d'autant que le principe de limitation du seuil renforce la complémentarité avec l'esprit de la centralité du quotidien en matière de commerce identifiée par le SCoT au lieu-dit Louise Dufour.

Enfin, la localisation de ce site, à l'interface entre le Mollaret et votre centralité communale qui regroupe vos équipements publics, nécessiterait la mise en place d'un principe de liaison piétonne d'autant plus avec la présence d'un commerce dans le projet. À ce titre, je remarque que les justifications apportées sur l'adéquation entre le projet de modification et votre PADD, précisent : « la liaison douce en amont de la zone est maintenue ». Or, ce principe de cheminement piéton ne figure pas sur le schéma d'intention modifié de l'OAP.

Je vous alerte sur une différence d'appellation de la zone entre le règlement écrit (AUB) et le règlement graphique (AU) qu'il serait nécessaire de corriger pour éviter toute difficulté juridique.

Au regard de ces éléments, la modification n°1 de votre PLU est compatible avec le SCoT Métropole Savoie mais les principes d'aménagement sur ce secteur important pour la commune gagneraient à être complétés. Aussi, je vous propose de considérer, dans votre modification, les deux recommandations suivantes :

- Inscrire une surface de plancher maximale pour les activités dans le règlement de la zone AUB ;
- Traduire une intention en matière de recours aux EnR dans l'OAP.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que vous disposiez d'un délai d'un an ou trois ans (selon la procédure nécessaire à l'évolution de votre PLU) après l'approbation du SCoT pour rendre votre PLU compatible avec ses orientations. Une analyse de votre PLU au regard de sa compatibilité avec le SCoT aurait pu être réalisée à l'occasion de cette procédure de modification pour apporter les ajustements éventuellement nécessaires à sa mise en compatibilité. L'équipe technique de Métropole Savoie se tient à votre disposition pour tout complément à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLARD SALLET

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Pierre Macabies - commissaire enquêteur

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de présenter les observations des personnes publiques et du public lors de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1) OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Parmi les personnes publiques consultées ,
5 ont fait part de leurs avis par courrier, jointes au dossier d'enquête publique :

- SCoT Métropole Savoie
- Pole Aménagement du Conseil Départemental de la Savoie
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie
- Chambre d'agriculture
- Service énergétique / développement de Cœur de Savoie

l'État, DDT de la Savoie n'a pas formulé d'avis.

1-1 Avis du président de Métropole Savoie du 12 mai 2023

Avis favorable avec les remarques suivantes

- Renforcer la qualité urbaine (paysagement, localisation de stationnements, limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Inciter au recours eaux énergies renouvelables pour le chauffage de l'eau
- Commerce : définir la surface commerciale maximale (110 m²) dans le règlement
- **L'OAP doit maintenir le principe de cheminement piéton pour être conforme au PADD, d'autant plus en raison de la présence d'un commerce dans le projet**
- Corriger le règlement graphique en nommant la zone AUb

1-2 Avis du Pole Aménagement du Conseil Départemental de la Savoie du 5 mai 2023

- Tout aménagement de la RD doit faire l'objet d'une convention, le recul des constructions adapté à la voirie.
- Les accès devront avoir un caniveau grille, et faire l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement et aucun obstacle ne doit masquer la visibilité.

1-3 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie

Recommande vivement de réaliser un étude de marché pour s'assurer de la viabilité du projet, et propose son concours.

1-4 Avis de la chambre d'agriculture

Avis favorable

1-5 Avis du Service énergétique / développement de Cœur de Savoie

Pas de remarque

2 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

- **Mme Eliane Verollet** mel du 13 mars 2023 suite à la réunion publique du 9 mars 2023
S'inquiète des difficultés de circulation sur la route étroite générée par la construction de 12 appartements.
S'étonne de l'aménagement de 4 appartements prévus dans le bâtiment, pour lequel il y a eu une promesse de vente écrite à des habitants qui ont entrepris des réparations

- **Association des amis de Montmayeur**

Mel du 6 mars 2023 , informant que l'association ne présentera ses remarques suite à la réunion publique sur le projet lorsque qu'elle aura eu connaissance du dossier présenté à l'enquête publique.

Le président M Geoffroy et des membres de l'association sont venus aux deux permanences et m'ont adressé un dossier, joint au registre d'enquête, sans noter d'observation dans le registre. Il comporte 2 documents en lien avec le PLU.

2-1 Compte rendu Assemblée Générale ordinaire des amis de Montmayeur et de Villard-Sallet du 15 juin 2023 :

Mention du rendez vous prévu avec le commissaire enquêteur le 23 juin (permanence n °1) pour

a) exposer la position de l'association :

« L'association y est par conséquent favorable, sous réserve que les principes d'aménagement conformes à l'intérêt général qui avaient été prévus au PLU de 2017 soient préservés.

Elle s'interroge sur les motifs qui ont conduit Mr le Maire à abandonner en 2023 la plus part de ces principes qu'il avait lui-même fixé en 2017 lors de la révision du PLU. Il pourrait avoir cédé à des considérations financières de la collectivité venderesse et de la municipalité elle même qui a fixé d'autres priorités budgétaires (ex: construction d'ateliers municipaux neufs) au détriment de l'aménagement harmonieux de ce nouveau quartier, de ses nombreux nouveaux habitants et des autres riverains »

b)rappeler « la nécessité pour réussir un aménagement harmonieux et de maintenir les mesures d'accompagnement initiales dont notamment:

- l'élargissement du RD au niveau de l'opération

- la continuité des circulations apaisées (piétons, vélos) pour la traversée du village et l'accès aux fonctions de centralité existantes au hameau Louise Dufour

- respect du quota de 25% de logements social sur les 16 prévus

prescription d'une typologie des logements pour permettre l'accueil des familles avec enfants à scolariser à l'école primaire intercommunale.

- maintien de l'accès public à la voie traversante pour accéder au château de Montmayeur.

- aménagement paysagé des 36 places de parking qui semble difficilement compatible avec un cadre de vie décent pour les résidents »

2-2 Avis de l'association des Amis de Montmayeur et de Villard-Sallet suite au rendez-vous du 23 juin 2023 avec Mr Pierre Macabies commissaire enquêteur.

a) Rappel sur le recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre le PLU de la commune de Villard-Sallet approuvé en 2017 : jugement à joindre au PLU, pour indiquer la suppression de la Zone Nj, de l'emplacement réservé n°5

Concerne l'OAP n°1, donc hors sujet pour cette enquête.

b) L'OAP n°2 zone Castelet nord classée 2AU au PLU de 2017

Cette OAP ne comportait pas de réserve particulière de la part de l'association des Amis de Montmayeur dans la mesure où les orientations de l'OAP permettent une réhabilitation nécessaire de la zone dans de bonnes conditions de mixité sociale, de salubrité et de sécurité pour les habitants et les usagers de la route départementale via les aménagements de la RD programmés.

c) La Réunion publique du 9 mars 2023.

Mr le Maire indique notamment que :

-l'intercommunalité a reçu des opérateurs susceptibles de réaliser la réhabilitation des 12 logements (bâtiment Belledonnes) et supérette. Ce programme doit permettre l'installation de 60 nouveaux habitants.
- le cheminement permettant l'accès au château de Montmayeur serait conservé et uniquement piéton.
-le local d'activité ou de commerce ne sera pas transformable en logement
le projet comprend la réalisation d'une micro-station d'assainissement indépendante de celle existant sous le château et mise à la charge de l'aménageur
-l'accès au tènement sera assuré côté Mollaret et côté église.
-aucun délai n'est fixé à l'aménageur pour réaliser l'opération.
-2 places de stationnement par logement plus les places nécessaires au commerce à créer sont prévues.
-l'abandon par la commune du projet d'élargissement de la route départementale devant le projet pour des raisons financières.

d) Mise à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Castelet nord. Synthèse des principales remarques :

le rapport de présentation du PLU de 2017 (tome 2, page 21) :
la modification du PLU en vue de l'ouverture de la zone du Castelet nord à l'urbanisation ne pourra se faire que lorsque la commune et l'intercommunalité auront validé un pré-projet d'aménagement avec une solution d'assainissement pérenne pour l'ensemble du secteur et la sélection d'un maître d'œuvre. Selon le PLU lui-même, cette modification est donc expressément soumise à la présentation par le porteur du projet d'un plan d'aménagement absente au dossier mis à l'enquête publique.
Aucun porteur de projet n'est nommément identifié au dossier et le pré-projet présenté a été élaboré apparemment par la commune seule.
il serait important de connaître les critères de choix de ces opérateurs (garanties techniques, capacités financières, garantie de bon achèvement, typologie des logements, mode de commercialisation en accession à la propriété ou locatif)

Le projet affiche l'abandon de points positifs existant dans l'OAP initiale :

- une réduction du nombre de logements neufs en réhabilitation uniquement compte tenu des surfaces nécessaires à l'aménagement des places de parking(36 places, plus les places pour la supérette). le dossier soumis ne démontre pas le respect de ces contraintes dans le cadre du foncier disponible et des véhicules pourraient se trouver in fine stationnés sur la voie publique.
- l'abandon du sens unique de circulation dans la zone mettant en cause la sécurité des usagers.
- l'abandon de l'élargissement de la route départementale: la sécurisation de la circulation automobile,piétonne et vélos de la traversée du village n'est plus assurée.
- l'abandon de la mixité sociale: le PLU de 2017 prévoit dans la zone de l'OAP n°2 la réalisation de 25% de logements neufs en locatif social ou aidé.
-l'abandon et la vente à l'aménageur de l'emprise du cheminement piéton conduisant au château historique de Montmayeur. Un classement dans le domaine public apparaît nécessaire à sa pérennité.

Conclusion:

Cette modification n°1 du PLU ouvre la porte à la réalisation d'un aménagement nécessaire d'une friche urbaine mais comporte de trop nombreuses lacunes en supprimant la quasi totalité des dispositions d'accompagnement nécessaires fixées au PLU de 2017. Cette modification du PLU conduit à l'installation sur ce site très contraignant de 60 nouveaux habitants, alors que 70 nouveaux habitants sont prévus par le rapport de présentation du PLU de 2017 pour l'ensemble de la commune pour la période 2017-2027!
l'absence d'objectifs imposés aux promoteurs sur la typologie et le mode de commercialisation prévus des 16 logements réhabilités ne permet pas de garantir un impact réel sur la fréquentation de l'école primaire.
Cependant aucun équipement public nouveau, aucune recherche de mixité sociale ni aucun aménagement de voirie pour assurer la sécurité des circulations piétonne,vélo et automobile, ne sont prévus par la commune pour accompagner ce développement.
Une réflexion plus approfondie mériterait d'être engagée sur l'intégration paysagère des 36 places de parking aérien sur le foncier disponible à l'entrée de la future résidence, à défaut d'une autre solution d'aménagement qui passerait par une démolition de l'existant dont l'intérêt architectural n'est pas avéré et la reconstruction neuve d'habitats collectifs avec parkings en sous-sol et des espaces communs de qualité.

2-3 Mel de M. Geoffroy du samedi 22 juillet 2023 transféré le 24 juillet par la mairie :

« ci-joint des photos de la rue Montmayer au niveau de l'accès aux bâtiments du Castellet à réhabiliter suite à la modification du PLU en cours.

Dans sa partie la plus étroite, cette voie mesure moins de 5 m (4,80m) de mur à mur , sans aucun trottoir ni dégagement de sécurité pour les piétons et cyclistes.

Cette voie est déjà très fréquentée pour l'accès à la Mairie, à la salle des fêtes, et à l'école primaire intercommunale située à 100m par les piétons, cyclistes, véhicules des parents et les cars de transports scolaires de grand gabarit.

Son élargissement du côté du Castellet nous apparaît indispensable pour sécuriser le trafic actuel et l'adapter à l'arrivée des 60 nouveaux habitants prévus dans le cadre de la modification du PLU.

A ce sujet vous constaterez sur la photo jointe que des installations techniques sont déjà en cours sur le mur bordant la voie côté Castellet, sans attendre les conclusions de l'enquête publique. »

3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à cet argumentaire, je vous serai reconnaissant de me faire connaître les raisons qui ont conduit à la suppression des éléments positifs de l'OAP du PLU actuel cités ci-dessus, qui ne sont pas développées dans la notice, ni dans la délibération prescrivant la modification du PLU, afin que j'en tienne compte dans la rédaction de mon rapport.

En particulier, comment pensez vous respecter les orientations du PADD (Cf le III de la page 21 de la notice de présentation) ? « sécuriser les déplacements piétons et promouvoir les déplacements doux. Définir des parcours modes doux permettant de relier les secteurs d'habitation aux équipements publics. », alors que l'élargissement de la RD et le cheminement piéton vers le château sont supprimés ?
Noter que Métropole Savoie relève cette contradiction.

Les grands principes retenus dans les orientations d'aménagement du PADD sont ils maintenus ?
En particulier je note dans l'OAP n°2 la programmation de 25 % de logements sociaux sur le secteur du Castelet Nord, soit 4 logements.
Afin d'atteindre l'objectif de ramener des enfants dans l'école communale, vous paraît il possible de préciser dans l'OAP un pourcentage de logements au moins de type T2 favorisant la présence d'enfants ?

La délibération du 19 janvier 2023 mentionne la mise en place d'emplacements réservés. Pourquoi n'en est plus question dans cette modification du PLU alors qu'ils paraissent adaptés en particulier pour l'organisation de déplacements doux et sécurisés ?

Je vous serai obligé de me faire part de vos observations et des adaptations du projet que la commune pourrait envisager suite aux observations ci-dessus, dans le délai réglementaire de 15 jours.

le 25 juillet 2023

le Commissaire enquêteur



P. MACABIES